

RÈGLEMENT

Article 1 | Contexte du concours

Le concours est organisé par l'Association Auver-Brain dans le cadre de la 25^{ème} édition de la « Semaine du Cerveau » qui se déroule du 13 au 19 mars 2023.

Thème du concours : « **Le Cerveau, toute une poésie !** ».

Le but de ce concours est de rapprocher les neurosciences et les enfants à travers leur vision poétique et artistique, suggérée grâce à la réalisation d'une **poésie illustrée sur le Cerveau**.

Le concours est ouvert du 7 novembre 2022 jusqu'au 3 mars 2023.

Article 2 | Conditions d'admissibilité

- La participation au concours est entièrement gratuite et sans frais.
- Le concours est ouvert aux classes CE-CM des écoles d'Auvergne.
- Il n'est admis qu'une seule participation au concours par classe participante.

Article 3 | Règles techniques

L'œuvre doit respecter les contraintes suivantes:

- Répondre au thème du concours : « **Le Cerveau, toute une poésie !** ».
- La Poésie devra contenir **4 strophes de 4 vers chacun** (16 lignes en totalité) avec des **rimes obligatoires**
- L'écriture devra être **manuscrite, la taille des lettres devra être environ 1cm de hauteur (police 36 à 40)** (pour la lisibilité lors de l'exposition des œuvres après le concours)
- **Des illustrations encadrants le texte autour de la poésie sont obligatoires.**
Toutes les matières sont acceptées sauf des matières qui se décomposent (ex : certains aliments). Les œuvres doivent durer pour pouvoir être exposées.
- Le format sera en 2 dimensions ; **taille maximale A2 soit 60 x 42 cm**
- L'œuvre doit être originale, sans qu'elle ait été attribuée dans d'autres concours.
- Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du participant concerné.

Article 4 | Inscription

L'inscription se fera auprès de votre correspondant (membre de l'association Auver-Brain) ou directement à Myriam Antri : myriam.antri@uca.fr ou Karine Herault : karine.herault@inserm.fr

Article 5 | Dépôt

Deux modalités sont possibles :

- L'œuvre doit être déposée à l'adresse suivante :

Mme Antri ou Mme Herault
Inserm/UCA, U1107, Neuro-Dol, Trigeminal Pain and Migraine
Faculté de Chirurgie Dentaire, Université d'Auvergne
2 rue de Braga, 63100 Clermont-Ferrand

- L'œuvre peut être récupérée par votre correspondant (membre de l'association).

Article 6 | Exposition des œuvres

- **Exposition physique**: les œuvres seront exposées lors de la Semaine de Cerveau (13 au 19 mars 2023) à la médiathèque de Cournon d’Auvergne.
- **Exposition en ligne** : l’ensemble des œuvres participantes au concours pourront être photographiées et mises en ligne sur le site www.auverbrain.sitew.fr et les réseaux sociaux.

Article 7 | Calendrier du concours

- **7 novembre 2022** : Ouverture des inscriptions et du concours.
- **3 février 2023** : Clôture des inscriptions.
- **3 mars 2023** : Clôture du concours.
- **13 Mars 2023** : Inauguration de l’exposition, proclamation des lauréats et remise des prix.
Lieu non défini
- À partir du **13 Mars 2023** : Exposition des œuvres.

Article 8 | Critères de jugement

Le jury sera sélectionné par l’organisation. Les noms des membres seront communiqués sur le site www.auverbrain.sitew.fr. Les critères suivants seront retenus: l’adéquation avec le thème proposé, l’originalité et la qualité artistique pour l’illustration.

Les œuvres seront jugées de manière anonyme.

Une déclaration sur l’honneur de ne pas avoir de conflit d’intérêt lié à leur position de membre dans ce jury devra être signée par leur soin.

Le jury est souverain, sa décision ne pourra faire l’objet d’aucune réclamation.

Article 9 | Résultats et prix

Le nom de la classe gagnante sera dévoilé publiquement et oralement lors de la conférence Inaugurale de la Semaine du Cerveau, le **lundi 13 mars 2023**. Les participants au concours sont invités.

Un microscope numérique sera offert à la meilleure œuvre.

Les participants pourront récupérer leurs œuvres dans les 30 jours suivant la fin de l’exposition.

Les participants reconnaissent et acceptent que le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, tant en ce qui concerne son attribution que son contenu.

Article 10 | Propriété intellectuelle

Du seul fait de leur participation, l’intervenant autorise l’Association Auver-Brain à reproduire et à utiliser son œuvre dans les diverses activités d’information du grand public, sans que cette utilisation puisse conférer au participant un droit à une rémunération ou un avantage quelconque.

L’Association Auver-Brain s’engage expressément à ne pas exploiter l’œuvre à des fins commerciales.

Article 11 | Acceptation et mise à disposition du règlement

Toute participation au concours « **Le Cerveau, toute une poésie !** » implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l’Association Auver-Brain.

Les organisateurs ne pourront être mis en cause si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de leur volonté, ils sont amenés à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur le site

www.auverbrain.sitew.fr. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer du concours.

Article 12 | Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après la date de fin du concours en écrivant à l'Association Auver-Brain dont les coordonnées figurent à l'Article 5.

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du participant ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation ;
- toute contestation relative au concours est tranchée par l'association.

En cas de litige persistant après que le participant a procédé à une réclamation, et avant tout recours aux tribunaux compétents, le participant et l'Association Auver-Brain s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Le participant et l'association s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement du litige dans un délai d'un mois suivant la réception de ladite lettre recommandée, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé.

Faute de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les conditions de droit commun français.

Contact: myriam.antri@uca.fr

karine.herault@inserm.fr